

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2012**

L'an deux mil douze, le 30 mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylviane COUTTENIER

**Présents :** Mmes COUTTENIER Sylviane, HAUDEGOND Marie-Elda, MM. COSTES Christophe, FOURCASSIER Cédric, FERRADOU Fabien, BARRERE Nicolas, TREMBOWSKI Théodore, JANDOT Régis, AUROUX Jérôme.

**Absentes Excusées :** Mmes JANDOT Sandrine, BOUILLON Véronique.

M. Nicolas BARRERE a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 25 mai 2012



**N° 2012/08 Approbation du procès –verbal de la séance du 12 avril 2012**

Approuvé à l'unanimité

**N°2012/09: Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Save au Touch**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Save au Touch a approuvé en séance du 26 avril 2012 des modifications statutaires concernant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle voirie suite aux observations de la préfecture.

Elle donne lecture des nouvelles modifications statutaires jointes à la présente et propose de les approuver. Cette modification des statuts ne sera entérinée qu'après le vote des conseils municipaux des Communes membres.

**Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- Approuve les statuts de la Communauté de Communes de la Save au Touch avec les nouvelles modifications statutaires jointes à la présente.**

Approuvé à l'unanimité

**N°2012/10 : Avenant N°1 à la convention de groupement de commande pour la réalisation de travaux de voirie et de trottoirs**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 30 juin 2010 la communauté de communes de la Save au Touch a approuvé la convention créant un groupement de commandes pour les travaux de voirie et de trottoirs, lorsque ces derniers sont concomitants aux travaux de voirie d'intérêt communautaire.

Chaque commune membre a approuvé, par délibération, cette même convention.

Cependant, les communes de Plaisance du Touch et de Léguevin ont décidé de procéder à l'aménagement de leurs espaces publics, en centre ville. Afin de faciliter les opérations techniques, administratives et financières, il est envisagé de transférer la maîtrise d'ouvrage communautaire des études et travaux de voirie d'intérêt communautaire aux communes concernées, sur les périmètres définis et annexés à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Néanmoins, en application de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, cette délégation de maîtrise d'ouvrage ne peut s'envisager que dans la mesure où le délégataire est compétent sur au moins un des domaines de la délégation.

C'est pourquoi, à la demande des communes concernées, il est proposé d'approuver que, pour les communes de Plaisance du Touch et de Léguevin, les dispositions groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie et de trottoirs ne s'appliquent pas sur les périmètres où ces communes, assumeront seules, alors, la réalisation d'études et de travaux de trottoirs concomitants aux travaux de voirie sur les voies d'intérêt communautaire comprises dans les périmètres où sera transférée la délégation de maîtrise d'ouvrage.

**Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Approuve l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie et de trottoirs, du 30 juin 2011, en excluant les périmètres sur lesquels les communes de Plaisance du Touch et de Léguevin assumeront, par délégation, la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux.**
- **Précise que ces périmètres seront annexés à la convention modifiée, et que la convention modifiée ne sera rendue exécutoire qu'après que chaque commune l'aura approuvée en conseil municipal.**
- **Autorise Mme le Maire à signer la dite convention.**

Approuvé à l'unanimité

**N°2012/11 Contribution financière au (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Le Castéra-Sainte-Livrade-Garac-Bellegarde Sainte-Marie pour l'exercice 2012.**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu un appel de participation de la part du SIVOS pour l'exercice 2012 d'un montant de 333 €.

Elle rappelle que dans sa séance du 17 janvier 2011, le conseil municipal avait délibéré afin de se retirer du SIVOS Le Castéra, Sainte-Livrade, Bellegarde-Sainte-Marie, Garac à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011. Cette délibération a été notifiée au SIVOS afin qu'il anticipe dans le courant de l'exercice 2011 l'impact de ce retrait en terme financier et de personnel.

Le SIVOS a délibéré en date du 23 août 2011 pour approuver le retrait de la commune de Sainte-Livrade ainsi que la dissolution concomitante du syndicat conformément aux dispositions de l'article L5212-33, celui n'étant plus composé que d'un seul membre (la Communauté de Communes du Canton de Cadours).

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2011 la Communauté de Communes du Canton de Cadours assume les dépenses liées à la compétence scolaire pour les communes de Le Castéra, Garac, Bellegarde Sainte Marie.

Quant à Sainte-Livrade, la contribution financière est versée au SIVOM de la Vallée de la Save qui accueille les enfants de la commune.

De ce fait, les factures liées aux dépenses de fonctionnement concernant la période de janvier à septembre 2011 auraient dues être soldées au cours de l'exercice 2011.

Il est donc proposé de se prononcer sur le règlement de cette participation complémentaire sur 2012.

***Madame le Maire fait observer qu'il serait préférable de régler cette contribution vu son faible montant afin d'éviter de faire intervenir un liquidateur judiciaire***

**Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Conteste les bases de calcul de cette participation complémentaire de 333 € sur l'exercice 2012 découlant d'erreurs de calcul sur l'exercice 2011**
- **Refuse de verser au SIVOS cette contribution financière**

Votants : 9 Pour : 5 Contre : 3 Abstentions : 1

**N°2012/12 : Adhésion de la commune de Sauveterre de Comminges au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA).**

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande d'adhésion sollicitée par la commune de Sauveterre de Comminges (arrondissement de Saint-Gaudens) au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées.

**Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Décide d'approuver l'adhésion de la commune de Sauveterre de Comminges au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées.**

**Approuvé à l'unanimité**

**N°2012/13 Motion sur le devenir de l'Office National des Forêts**

Les agents de l'O.N.F. ont interpellé les élus locaux sur l'avenir incertain de la forêt publique. En effet, le nouveau contrat de plan Etat/ONF/COFOR 2012-2016 propose :

- une réduction de 700 emplois engendrant un abandon des missions de surveillance et de gestion des forêts communales,
- une nouvelle taxe à l'hectare (2.- €/ha de forêt),
- une semi-privatisation de la forêt - certaines forêts du centre de la France ont déjà été vendues à des investisseurs étrangers - il y a un risque de déforestation pour nécessité économique.

**Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **demande à l'Etat de suspendre les suppressions d'emplois à l'ONF et exige qu'un débat national sur l'avenir de la forêt publique soit organisé au plus vite, intégrant les élus, les personnels de l'ONF et les représentants des usagers de la forêt.**
- **apporte son soutien à la démarche des personnels de l'Office National des Forêts qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national.**

**Votants : 9 Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 3**

**N°2012/14: Modification de la convention relative à l'application de la réglementation de la profession de taxi sur le territoire des communes de Sainte-Livrade, Mérenvielle, Pradère les Bourguets, Lasserre et Lévigac.**

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été passée entre les communes de Sainte-Livrade, Mérenvielle, Pradère les Bourguets, Lasserre et Lévigac en date du 6 septembre 2010 relative à l'application de la réglementation de la profession de taxi.

Madame le Maire propose de rajouter l'article ci-dessous à la dite convention :

**Article 14 :**

Dans le cas où une des 5 communes ne souhaiterait plus adhérer à la présente convention, elle conservera sous le numéro 1, l'autorisation de stationnement de taxi qu'elle avait délivrée antérieurement à la dite convention

**Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Approuve le rajout de l'article 14 à la convention modifiée telle que jointe en annexe**
- Autorise Mme le Maire à signer la convention modifiée**

**Approuvée à l'unanimité**

**Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

